

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS** : - Mme LEFEBVRE, Maire,  
  
- M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK (arrivé au point 2),  
Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX, adjoints au Maire,  
  
- M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN,  
M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT,  
M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, M. HORENT,  
M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme PRADES donne pouvoir à Mme LEFEBVRE,  
M. MACHERAK donne pouvoir à Mme PICARD,  
Mme CELIN donne pouvoir à M. TRAORÉ.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme LEFAUT.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 3 avril 2026  
Date d'affichage : 3 avril 2026

M. Raymond PAROT et M. Noël AUBRY ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 30 AVRIL 2026**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 9 avril 2026.

**2. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/33**  
**SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

**ADOPTION ET APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- présenter au sein d'un même document les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- revoir le contenu du compte afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne de traitement administratif ;
- réaliser des contrôles automatisés de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes pour l'ensemble des acteurs concernés.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Rubelles, lequel peut se résumer ainsi :

<b>II – EXECUTION BUDGETAIRE</b>					<b>II</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>					<b>A1.1</b>
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (AP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 880,00	48 570,00	91,85	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	182 000,00	32 359,34	17,78	93 432,66
21	Immobilisations corporelles	913 428,40	908 951,11	99,51	4 477,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	54 538,00	50 937,02	93,40	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 202 846,40</b>	<b>1 040 818,07</b>	<b>86,53</b>	<b>97 909,95</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	388,76	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	264 066,39	214 066,39	84,26	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA/régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>264 855,15</b>	<b>214 066,39</b>	<b>81,96</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 467 801,55</b>	<b>1 254 884,46</b>	<b>86,08</b>	<b>97 909,95</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>2 467 801,55</b>	<b>1 254 884,46</b>	<b>51,06</b>	<b>97 909,95</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>670 016,30</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>3 127 817,85</b>	<b>1 254 884,46</b>		<b>97 909,95</b>

II - EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (PP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	270 957,95	152 294,34	56,21	142 003,73
16	Emprunts et dettes assimilés	650,00	650,00	100,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 012 531,44	1 009 980,55	99,75	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 284 139,39</b>	<b>1 162 924,89</b>	<b>90,56</b>	<b>142 003,73</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	831 990,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	11 688,46	9 449,84	80,85	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>1 843 678,46</b>	<b>9 449,84</b>	<b>0,51</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>3 127 817,85</b>	<b>1 172 374,73</b>	<b>37,48</b>	<b>142 003,73</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>3 127 817,85</b>	<b>1 172 374,73</b>		<b>142 003,73</b>

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (PP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 271 643,26	1 271 363,26	0,00	1 271 363,26	99,98	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	852 813,38	830 609,26	0,00	830 609,26	97,40	0,00
014	Atténuations de produits	17 174,12	11 922,12	0,00	11 922,12	69,42	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	148 247,93	128 940,77	0,00	128 940,77	86,98	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>2 289 878,69</b>	<b>2 242 835,41</b>	<b>0,00</b>	<b>2 242 835,41</b>	<b>97,95</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	56 917,13	52 256,81	0,00	52 256,81	91,81	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	819,70	0,00	819,70	81,97	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>2 351 295,82</b>	<b>2 295 911,92</b>	<b>0,00</b>	<b>2 295 911,92</b>	<b>97,64</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	831 990,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	11 688,46	9 449,84	0,00	9 449,84	80,85	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>843 678,46</b>	<b>9 449,84</b>	<b>0,00</b>	<b>9 449,84</b>	<b>1,12</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>3 194 974,28</b>	<b>2 305 361,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 305 361,76</b>	<b>72,16</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>3 194 974,28</b>	<b>2 305 361,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 305 361,76</b>		<b>0,00</b>

II - EXECUTION BUDGETAIRE						II	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE						A2.2	
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations Tires émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	5 000,00	20 778,45	0,00	20 778,45	415,57	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	194 600,00	201 578,07	0,00	201 578,07	103,59	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	269 137,00	305 376,36	0,00	305 376,36	106,62	0,00
731	Fiscalité locale	1 766 000,00	1 677 630,40	0,00	1 677 630,40	85,00	0,00
74	Dotations et participations	287 232,97	491 773,16	0,00	491 773,16	171,21	0,00
75	Autres produits de gestion courante	41 500,00	32 802,64	0,00	32 802,64	79,04	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 583 469,97</b>	<b>2 729 938,08</b>	<b>0,00</b>	<b>2 729 938,08</b>	<b>105,67</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 931,85	0,00	2 931,85	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	9 096,12	0,00	9 096,12	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>2 583 469,97</b>	<b>2 741 966,05</b>	<b>0,00</b>	<b>2 741 966,05</b>	<b>106,14</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>2 583 469,97</b>	<b>2 741 966,05</b>	<b>0,00</b>	<b>2 741 966,05</b>	<b>106,14</b>	<b>0,00</b>
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		611 504,31					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>3 194 974,28</b>	<b>2 741 966,05</b>	<b>0,00</b>	<b>2 741 966,05</b>		<b>0,00</b>

(1) Données illustrées aux notes

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune RUBELLES.
- **DIT** que le Compte Financier Unique 2025 de la commune RUBELLES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/34

SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

#### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2027

Les conseillers municipaux sont informés que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le Conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Rubelles.

On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Rubelles a instauré sur son territoire la TLPE par délibération n°2017/33 du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune. Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Il est à noter qu'il est conseillé aux communes de délibérer chaque année sur la tarification adoptée afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Les conseillers municipaux sont informés que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25€/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'en faire application, pour la tarification applicable à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 25 €/m<sup>2</sup>.

### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017/33 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027.

**CONSIDERANT** que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2027 ont été communiqués aux collectivités territoriales par l'Etat.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **- DECIDE :**

- **de ne pas appliquer** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- **de maintenir** l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS pour :
  - o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;
- **de fixer** le tarif de référence à 25 €/m<sup>2</sup> ;

- de fixer les tarifs 2027 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
25 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	100.40€/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	50.10 €/m <sup>2</sup>	75.40 €/m <sup>2</sup>	148.80 €/m <sup>2</sup>

- **d'indexer automatiquement** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGE** Mme la Maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### **4. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/35 SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

##### **COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE**

##### **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE DE RUBELLES**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère aux collectivités forestières d'Île-de-France.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, après les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, la commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter son territoire dans les instances régionales et nationales de l'organisation.

Conformément aux statuts de l'organisation, en cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif de la commune de Rubelles, à savoir le Maire, sera désigné comme délégué.

Le délégué titulaire sera amené à participer à l'assemblée générale de l'organisation le 17 septembre 2026 (lieu et horaire seront définis ultérieurement).

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts des Collectivités forestières d'Île-de-France et notamment son article 8.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront aux instances régionales et nationales de l'organisation.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Rubelles au sein des instances des Collectivités forestières d'Île-de-France.
- Un délégué titulaire : Mme LEFEBVRE Françoise.
- Un délégué suppléant : Mme CREGUT Caroline.

**5. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/36**  
**SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE**  
**2026-2027**

Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé, à l'initiative et sous l'autorité du Maire au profit des enfants scolarisés à l'école Claudine Fabrici.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du règlement intérieur de la restauration scolaire est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire a pour vocation de rendre service aux parents, ou responsables légaux, qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne, dans un cadre agréable, sécurisant et convivial.

A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants et agents qualifiés de la ville.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Rubelles.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications ou facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Rubelles aux heures d'ouverture ou sur l'espace famille dédié.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du service scolaire de la Mairie dans les plus brefs délais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire pour une application à partir de la rentrée 2026-2027, le précédent règlement restant applicable entre temps.

M. FRISE fait une présentation du règlement avec un point particulier concernant les PAI

M. TRAORÉ demande combien d'enfants sont concernés par le PAI.

M. FRISE indique que cette année 4 enfants sont concernés par le PAI en maternelle à la restauration scolaire. Il y a de plus en plus d'enfants soumis au PAI à cause d'allergies. Cela nécessite une présence de personnel encadrant durant le temps méridien alors que le PAI ne le stipule pas. La commune réaffirme l'obligation auprès des familles de respecter la procédure PAI.

VU la délibération n°2019-38 du 4 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement scolaire pour la période scolaire 2019-2020,

VU les délibérations n°2020-31 et 2024-10 relative aux actualisations du règlement de la restauration scolaire,  
VU l'avis favorable des membres de la Commission communale scolaire, périscolaire, petite enfance et enfance en date du 20 avril 2026 relative au règlement de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir les mêmes clauses du règlement de la restauration scolaire de la période scolaire 2024-2025 sur la période scolaire 2026-2027 en rajoutant une précision concernant le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme FAUVEL, Mme RIVIERE) :**

- **ADOpte** le maintien des clauses du règlement du restaurant scolaire de la période scolaire 2024-2025 pour la rentrée scolaire 2026-2027 en rajoutant une précision concernant le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

## **6. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/37 SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

### **TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027**

Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé, à l'initiative et sous l'autorité du Maire au profit des enfants scolarisés à l'école Claudine Fabrici.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen et une participation pour financer le service.

Le service de restauration scolaire a pour vocation de rendre service aux parents, ou responsables légaux, qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne, dans un cadre agréable, sécurisant et convivial.

A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants et agents qualifiés de la ville.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Rubelles.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications ou facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Rubelles aux heures d'ouverture ou sur l'espace famille dédié.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adaptation de la tarification du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Les précédents tarifs restent applicables entre temps. Ils n'avaient pas changé depuis la période 2022-2023 malgré le contexte inflationniste et conjoncturel dégradés.

VU la délibération n°2026-36 du 30 avril 2026 relative au règlement de la restauration scolaire,

VU l'avis favorable des membres de la Commission communale scolaire, périscolaire, petite enfance et enfance en date du 20 avril 2026 relative à l'adaptation de la tarification du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter, de réglementer et de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, pour la rentrée scolaire 2026-2027, d'appliquer les tarifs suivants :
  - 5,50 € par enfant et par repas pour les enfants rubellois inscrits au restaurant scolaire dont le repas a été réservé.
  - 7,00 € par enfant et par repas pour les enfants extérieurs dont le repas a été réservé.
- **DECIDE**, pour la rentrée scolaire 2026-2027, d'appliquer le tarif de pénalité à 7,00 € par enfant et par repas pour les enfants rubellois et extérieurs non-inscrits au restaurant scolaire, ou dont les parents n'ont pas respecté les prescriptions de réservation prévues par le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- **DECIDE**, pour la rentrée scolaire 2026-2027, d'appliquer les tarifs « PAI » suivants :
  - 2,00 € par enfant et par repas pour les enfants rubellois ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) leur préconisant un panier repas préparé par leur famille ou représentant légal, et inscrits au restaurant scolaire dont la présence a été réservée.
  - 3,00 € par enfant et par repas pour les enfants extérieurs ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) leur préconisant un panier repas préparé par leur famille ou représentant légal, et inscrits au restaurant scolaire dont la présence a été réservée.
- **DECIDE**, pour la rentrée scolaire 2026-2027, d'appliquer le tarif « PAI » de pénalité à 3,00 € par enfant et par repas pour les enfants rubellois et extérieurs ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) leur préconisant un panier repas préparé par leur famille ou représentant légal, non-inscrits au restaurant scolaire, ou dont les parents n'ont pas respecté les prescriptions de réservation prévues par le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.  
Les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

## **7. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/38 SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

### **TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ELUS, AGENTS MUNICIPAUX ET LE PERSONNEL EXTERIEUR POUR LA PERIODE 2026-2027**

Le service de restauration scolaire est un service facultatif organisé, à l'initiative et sous l'autorité du Maire au profit des enfants scolarisés à l'école Claudine Fabrici.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen et une participation pour financer le service.

Le service de restauration scolaire a pour vocation de rendre service aux parents, ou responsables légaux, qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne, dans un cadre agréable, sécurisant et convivial.

A cet égard, pendant le temps de restauration, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants et agents qualifiés de la ville qui ont la possibilité de manger au restaurant scolaire en respectant les règles du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Les élus, les agents municipaux autres que ceux du service scolaire et le personnel extérieur (scolaire...) ont la possibilité aussi de manger au restaurant scolaire en respectant les règles du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est géré par la Mairie de Rubelles.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications ou facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Rubelles aux heures d'ouverture.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le maintien de la tarification du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

VU la délibération n°2026-36 du 30 avril 2026 relative au règlement de la restauration scolaire,  
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer et de fixer les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 concernant les élus municipaux, les agents municipaux et le personnel extérieur qui souhaiteraient manger au restaurant scolaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, de maintenir pour la rentrée scolaire 2026-2027, le tarif de **5,70 €** par repas pour les agents municipaux de Rubelles, à l'exception des repas fournis gratuitement aux agents qui, en raison de leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique ne sont pas soumis à cotisations sociales ni intégrés dans le revenu imposable.

**Il est à noter cependant que cette réglementation spécifique aux cotisations sociales n'a aucune influence sur celle qui interdit la gratuité des repas dans la Fonction publique territoriale (Circulaire du Centre de Gestion de Seine et Marne 19 mars 2003).**

- **DECIDE**, de maintenir pour la rentrée scolaire 2026-2027, le tarif du prix coûtant pour la commune de **10,50 €** par repas pour les élus et le personnel extérieur (enseignants, animateurs...).
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et révisables chaque année scolaire en fonction l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF (5,00 € en 2026 avec un avantage en nature pris en charge par la collectivité à 5,50 €).

Les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- Article 1 – Adoption**

Le Conseil Municipal adopte la Charte municipale du bien-être animal et de la biodiversité de Rubelles, annexée à la présente délibération, comme cadre de référence pour le mandat 2026-2032.

**- Article 2 – Partenariats**

Mme le Maire est autorisée à signer toutes conventions et partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la charte, notamment avec la SACPA, la LPO, l'OFB et les associations de protection animale.

**- Article 3 – Moyens**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions seront inscrits au budget communal.

**- Article 4 – Évaluation**

Un bilan annuel sera présenté devant la commission municipale compétente, avant transmission au Conseil Municipal le cas échéant. Le bilan sera composé d'un état d'avancement des actions et des indicateurs de suivi.

**- Article 5 – Communication**

La présente délibération et la Charte seront publiées sur le site de la commune, affichées en mairie et relayées dans les publications municipales.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

- Mme le Maire indique la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 18 juin 2026 à 19h.
- M. DEVENDEVILLE parle de la cérémonie du 1<sup>er</sup> mai à 11h à la salle Trélat. Muguet offert aux aînés par le CCAS et les médailles du travail par la ville.
- M. DEVENDEVILLE dit que la cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu à 11h au monument aux morts de Rubelles. Un cocktail sera offert par l'Amicale des Anciens Combattants de Rubelles à la fin de la cérémonie, dans la salle du Conseil de la Mairie.
- Mme PICARD parle de la distribution du Flash Infos et demande la mobilisation des élus pour effectuer la distribution dans les quartiers de Rubelles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 47.

Lors de la séance du 18 juin 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 30 avril 2026.

Le 19 juin 2026,

Le Maire,

Francis LEFEBVRE



**8. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/39  
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

**ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE DU BIEN-ETRE ANIMAL  
ET DE LA BIODIVERSITE**

**MANDAT 2026-2032**

Mme CREGUT expose :

Les rapports de l'homme à l'animal n'ont cessé d'évoluer ces dernières années avec la reconnaissance de droits croissants pour les animaux. Depuis 2015, le Code civil leur attribue la qualité d'être sensibles. Le bien-être des animaux est défini comme « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (Avis Anses, février 2018).

La commune de Rubelles affirme que la prise en compte de l'animal et du vivant constitue un élément essentiel de l'action publique locale.

S'inscrivant dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'animal (1978), dans la reconnaissance de l'animal comme « être vivant doué de sensibilité » (Code civil, art. 515-14, loi du 16 février 2015), et dans une logique de progrès continu, la commune souhaite adopter une charte du bien-être animal et de la biodiversité comme cadre de référence de sa politique municipale pour le mandat 2026-2032.

Déjà labellisée « Ville Amie des Animaux » et « ZéroPhyt'Eau », Rubelles s'engage à consolider et amplifier ses actions en faveur du bien-être animal et de la biodiversité, dans une approche globale qui reconnaît les liens étroits entre la santé des humains, celle des animaux et la santé environnementale (approche « One Health »).

Le Conseil municipal est invité à adopter la charte du bien-être animal et de la biodiversité pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 reconnaissant l'animal comme « être vivant doué de sensibilité » (art. 515-14 du Code civil) ;

VU la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité ;

VU le label de la Région Ile-de-France « Ville Amie des Animaux » dont Rubelles est lauréate ;

VU le label du Département de Seine-et-Marne « ZéroPhyt'Eau » dont Rubelles est lauréate.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Rubelles est labellisée « Ville Amie des Animaux », commune « ZéroPhyt'Eau » et souhaite inscrire ces engagements dans un cadre politique durable ;

**CONSIDÉRANT** que la protection du bien-être animal et la biodiversité constituent des enjeux majeurs de santé publique, d'équilibre écologique et de cohésion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de Rubelles, avec son ru, le bassin des Bertagnes et ses espaces naturels, appelle une politique volontariste de préservation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'associer l'ensemble des commissions, des partenaires et des habitants à cette politique.